ville-la-grand
tout simplement

Affiché le 13 SEP. 2019
La Maire,
Nadine JACQUIER

MAIRIE DE VILLE-LA-GRAND – 74100

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Votants : 26

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la Mairie de VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER - Maire

MEMBRES PRESENTS : JACQUIER Nadine, MILLERET Marie-Jeanne, LAPERROUSAZ Maurice, CLAUDE Josette, LETESSIER Alain, ALBORINI Marie-Odile, SOCQUET-JUGLARD Joseph, LUY Jean-Claude, PERILLON Marcel, LAVERGNAT Catherine, GUYON-GELLIN Jeanick, JOLY Laurent, LANGLOIS Odile, CAVAZZA Paola, TROLAT Hervé, SERIKOFF Sonia, LASSAUGE Gérard, DE CHIARA Daniel, BIOTTEAU Christian, D'ALIMONTE Concetta, PEUTET Corinne, CHABRIER Jean-François, PLANTARD Hervé
EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : BARDET Raymond (pouvoir à LAVERGNAT Catherine), ROPHILLE Pascal (pouvoir à ALBORINI Marie-Odile), MANZO Danièle (pouvoir à CHABRIER Jean-François)
ABSENTS : LOCHON Didier, VERDONNET Christian, METRAL Laura

Paola CAVAZZA a été élue secrétaire de séance par le Conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil Municipal, Brigitte PLACE, Secrétaire du Maire.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

La séance débute à 20h00.

INFORMATIONS

- **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES**
- **DECISIONS**
  - Décision n°2019-071 : Emploi- Formation Professionnelle dans le cadre de la formation PSC1 avec la CROIX ROUGE – Unité d'Annecy
  - Décision n°2019-072 : Marché Public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables- Travaux de mise en accessibilité des bâtiments – lots 1 / 3 / 4
  - Décision n°2019-073 : Emploi – Formation Professionnelle dans le cadre de la formation « Data Protection Officer » avec OPTIMEX DATA
  - Décision n°2019-074 : Emploi – Formation Professionnelle dans le cadre de la supervision de la crèche – analyse de la pratique professionnelle avec M. Charles SPITALERI, Psychologue clinicien.
  - Décision n°2019-075 : Emploi – Formation Professionnelle dans le cadre de la formation sur le logiciel SONATE OPUS avec la société ARPEGE
  - Décision n°2019-076 : Emploi – Formation Professionnelle dans le cadre de la formation manipulation des extincteurs avec l'organisme SECOURISK
  - Décision n°2019-077 : Emploi – Formation professionnelle dans le cadre de la formation conduite en sécurité d'engins de chantiers catégorie 09 avec l'organisme SOCOTEC
  - Décision n°2019-078 : Emploi – Formation professionnelle dans le cadre de la formation examen AIPR encadrant et opérateur avec l'organisme SOCOTEC
  - Décision n°2019-079 : Emploi – Formation professionnelle dans le cadre de la formation conduite en sécurité de PEMP – formation initiale et recyclage - avec l'organisme SOCOTEC

- Décision n°2019-080 : Emploi – Formation professionnelle dans le cadre de la formation initiale chariot élévateur à conducteur porté catégorie 3 avec l'organisme SOCOTEC
- Décision n°2019-081 : Emploi – Formation professionnelle dans le cadre de la formation initiale chariot élévateur à conducteur porté catégorie 3 avec l'organisme SOCOTEC
- Décision n°2019-082 : LOCATION – Mme AUDIBERT Marlène – 10 Place du Porte Bonheur
- Décision n°2019-083 : Marché Public – Reconstruction école du Centre suite sinistre – lot 3 : Charpente métal – Serrurerie – Avenant n°1
- Décision n°2019-086 : Honoraires – Cabinet d'Avocats Philippe PETIT – Dossier Consorts BENSOUNA
- Décision n°2019-087 : Bail commercial dérogatoire – Atelier d'artistes COBALT – 3 rue du Commerce
- Décision n°2019-088 : Tarifs – Festival musique classique Les Not'omnales
- Décision n°2019-089 : Emploi – Formation professionnelle dans le cadre de la formation continue des premiers secours en montagne avec l'organisme MFR des métiers de la montagne
- Décision n°2019-090 : Emploi – Formation professionnelle dans le cadre de la formation intitulée « le lieu d'accueil enfants parents, ses spécificités, le cadre et la fonction d'accueillant » avec l'Association LE FURET.

Délibération n°2019-106 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-23 ;
CONSIDÉRANT le Conseil municipal réuni en date du 8 juillet 2019 ;
Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2019 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2019.

Délibération n°2019-107 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - Convention crèche Maison Bleue d'Annemasse - Mise à disposition de 7 berceaux

Madame la Maire expose la nécessité de signer une convention définissant les modalités de réservation des berceaux et le montant de la participation financière de la mairie de Ville-La-Grand.
7 berceaux d'accueil réguliers sont réservés pour la collectivité, pour des enfants de 2 mois et demi jusqu'à la rentrée suivant leur 3ème anniversaire.
La participation financière de la mairie est fixée à 11 220.00 € par berceau, soit une participation annuelle de 78 540.00 €.
Cette participation fera l'objet d'un versement trimestriel d'avance.
Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;

ACCEPTE les termes de cette convention pour une période de 3 ans à compter du 22 août 2019.
APPROUVE les modalités de versement de la participation financière.
AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec la Maison Bleue ainsi que tout document afférent au dossier.

Délibération n°2019-108 : AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES - Règlement de fonctionnement Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants Multi accueil « Bébé d'Amour » - Modifications

Le Multi Accueil « Bébé d'Amour » est un lieu d'épanouissement, d'éveil et de socialisation. La structure accueille 45 enfants, elle assure pendant la journée un accueil collectif, régulier et occasionnel, d'enfants de 10 semaines jusqu'à 3 ans.
Madame la Maire propose des modifications du règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil jeunes enfants Multi Accueil « Bébé d'Amour ».
Les modifications ou ajouts sont les suivantes :

- Modifications du barème imposé par la CNAF, en effet, une revalorisation du barème national des participations familiales de 0,8% entre 2019-2022. (Délibération n°2019-099 du 8 juillet 2019)
- Frais d'inscription de 50 € par dossier famille après admission au multi accueil.
- Droits aux congés pour les familles hors fermeture de la structure limitée à 20 jours/an.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;

APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnement.
ADOPTE le règlement fixant les conditions de fonctionnement de la structure tel qu'annexé.

Délibération n°2019-109 : INTERCOMMUNALITE - Approbation du Schéma Directeur de la Randonnée, de l'inscription et la modification des sentiers au PDIPR

VU l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement indiquant que le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
VU la délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013 dans laquelle l'Assemblée Départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique randonnée et du déploiement du PDIPR. Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualitatifs, inscrits au PDIPR,
VU cette même délibération, dans laquelle l'Assemblée Départementale a défini un cadre pour la mise en place des Schémas directeurs de la randonnée à l'échelle intercommunale et portés par les intercommunalités
CONSIDERANT le Schéma Directeur de la Randonnée d'Annemasse Agglo :
Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les Schémas directeurs de la randonnée ont pour principaux objectifs de :

- Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
- Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers.
- Inscrire les sentiers au PDIPR selon la nouvelle classification départementale : Sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'intérêt local (SIL).

Le Schéma directeur de la randonnée est valable 5 ans et détaille :

- L'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité.
- Le projet du territoire en matière de randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification ainsi que les projets d'inscription au PDIPR.

- Les modalités de gestion du réseau de sentiers.
- Les interventions et projets de création de nouveaux sentiers pour les cinq années à venir.
- Une fiche identitaire par sentier (cartographie et informations techniques et patrimoniales relatives au sentier).

Le Schéma Directeur d'Annemasse Agglo, validé au Conseil Communautaire du 5 juin 2019, indique 8 sentiers existants et inscrits au PDIPR (cf. SDR ci-joint) :

		Classement PDIPR (fixé par le CD74)	Longueur
GR BL	**GR Balcon du Léman**	**SID 1**	15,2km
	Chemins du soleil	**SID 1**	3,2 km (dont 2 km sur le GR)
CHF	**Chemin du Foron**	**SID 2**	18km
SIG	**Signal des Voirons**	**SID 2**	8,6km
CF	**La Cave aux Fées**	**SID 2**	6km
PRA	**Boucle de Pralère**	**SID 2**	5,3km
CA	**Cheminement Léman/Mont-Blanc**	**SID 2**	9,2km
CCHF	**Connexion Chemin du Foron/Suisse**	**SIL**	6,1km

Pour tous ces sentiers sauf le Chemin du Foron et le Cheminement Léman-Mont Blanc, le Schéma Directeur propose qu'Annemasse Agglo devienne compétente pour la gestion des sentiers c'est-à-dire :

- l'état des lieux annuel du balisage et des sentiers,
- l'entretien du sentier,
- la remise en état ponctuel du balisage et des petits aménagements (passerelles,...),
- le contrôle des installations sécurité si ils existent (mains courantes,...).

Remarque : lorsqu'un sentier passe sur une route revêtue (voirie communale), le randonneur n'étant pas l'utilisateur principal, l'entretien du cheminement sur ces portions reste une compétence communale.
Concernant le Chemin du Foron et le Cheminement Léman-Mont Blanc, Annemasse Agglo ne gèrera que le balisage (état des lieux réguliers, remise en état ponctuel du balisage). En effet, la gestion de ces sentiers reste de la compétence du Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) : état des lieux annuels du sentier, entretien du sentier, contrôles des installations de sécurité, travaux d'aménagement, négociations avec les propriétaires si agrandissement ou modification.
Le Schéma Directeur de la Randonnée a également été l'occasion de planifier un certain nombre de projets de sentiers sur le territoire d'Annemasse Agglo (cf. SDR ci-joint) :

		Projets sur 5 ans	Réponse CD74
GR BL	**GR Balcon du Léman**	Modification de deux segments, balisage du GR	**SID 1**
	Chemins du soleil	Modification d'un segment, balisage	**SID 1**
CHF	**Chemin du Foron**	Balisage des nouveaux segments créés par le	**SID 2**

		SM3A (Ville-la-Grand, Ambilly, Machilly)	
TLU	**Tour de Lucinges**	création	**SIL**
LOE	**Boucle de Loëx**	création	**SID 2**
LOS	**Boucle de Lossy**		**Hors PDIPR, annulé**
LFCF	**Liaison Foron/Cave aux Fées**	création	**SIL**

Pour ces nouveaux projets (sauf Chemin du Foron), Annemasse Agglo sera chargé :

- de l'élaboration des plans de balisage
- des négociations avec les propriétaires privés si nécessaire
- de la commande du matériel et du suivi administratif
- de la réalisation des travaux de pose du matériel, et des travaux d'aménagement
- de l'état des lieux annuel, de l'entretien du sentier et du balisage, du contrôle des installations de sécurité une fois que le sentier est créé.

Concernant les modifications et agrandissement du Chemin du Foron, les travaux de création du sentier (négociations avec les propriétaires, travaux d'aménagements,....) et d'entretien du sentier une fois créé (état des lieux du sentier, entretien, contrôle des installations de sécurité...) seront à la charge du SM3A. Annemasse Agglo sera cependant compétente pour :

- l'élaboration des plans de balisage,
- la commande du matériel de balisage et du suivi administratif ;
- la réalisation des travaux de pose de ce balisage,
- l'état des lieux annuel et l'entretien du balisage.

CONSIDERANT la convention cadre du déploiement du réseau :
L'approbation du Schéma directeur de la randonnée fait l'objet d'une Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR précisant les engagements du Département envers l'intercommunalité, et le cadre relatif pour :

- Respecter des procédures de demandes de subvention.
- Gérer le foncier.
- Respecter la Charte départementale de balisage.
- Réaliser des travaux d'aménagement des sentiers.
- Réaliser un panneau d'accueil.
- Réaliser un plan de balisage.
- Acheter le matériel de balisage charté.
- Poser le matériel de balisage charté et réceptionner les sentiers.
- Entretenir les sentiers inscrits au PDIPR.

Le matériel de signalétique des itinéraires inscrits au PDIPR doit être conforme à la charte départementale de balisage et son achat est assuré par :

- Le Département de la Haute-Savoie pour les SID1.
- La collectivité gestionnaire de l'itinéraire pour les SID2 et les SIL.

Dans cette convention, Annemasse Agglo s'engage, en ce qui concerne les chemins ruraux inscrits au PDIPR, à accompagner les communes à :

- Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.
- Préserver leur accessibilité et leur continuité.

- Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département.
- Maintenir la libre circulation des randonneurs.
- Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR (hors portions de routes).

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;

ACCEPTE le contenu du Schéma directeur de la randonnée élaboré par Annemasse Agglomération et annexé à la présente délibération,
ACCEPTE l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR, ainsi que le classement en SID1, SID2 et SIL de ces sentiers défini par le Département. Ces itinéraires sont présentés dans les fiches identitaires sentiers contenues dans le Schéma Directeur de la Randonnée annexé à la présente délibération. La cartographie de ces sentiers est annexée à la présente délibération.
S'ENGAGE, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au PDIPR, en collaboration avec Annemasse Agglo à :

- Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.
- Préserver leur accessibilité et leur continuité.
- Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département.
- Maintenir la libre circulation des randonneurs.
- Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.

Délibération n°2019-110 : Dérogations scolaires Année scolaire 2019/2020 – Formulaire unique et participation financière

Madame la Maire expose que suite à la signature d'une charte entre les douze communes de l'agglomération Annemassienne concernant les dérogations scolaires, il est nécessaire de délibérer pour l'utilisation d'un formulaire unique scolaire et l'attribution une participation financière compensatoire.

La commune de domicile de l'enfant bénéficiant d'une dérogation scolaire est tenue de participer annuellement aux frais de scolarité. Le montant de la participation est fixé à 180 € par enfant et par année scolaire. Cette charte est conclue pour l'année scolaire 2019/2020.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;

ACCEPTE les termes de cette charte d'utilisation du formulaire unique et le montant de la participation financière.

ADOPTE les modalités de la charte et les modalités du versement d'une somme forfaitaire de 180 € par enfant scolarisé faisant l'objet d'une dérogation scolaire pour les communes de l'agglomération Annemassienne.

Délibération n°2019-111 : Admission de créances en non-valeur

Madame la Maire expose la nécessité d'inscrire en non-valeur la somme de 7 206.83 € qui correspond à des restes à recouvrer entre 2015 et 2018.
La somme sera budgétée sur le chapitre 65 du compte 6541 du budget général 2019.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;

ACCEPTE l'inscription en non-valeur la somme de 7 206.83 € € qui correspond à des restes à recouvrer entre 2015 et 2018.
AUTORISE Madame la Maire à budgéter cette somme sur le chapitre 65 au compte 6541 du budget général 2019.

Délibération n°2019-112 : Décision modificative n°1 : Budget Général

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de procéder au rééquilibrage de certains comptes pour la bonne exécution du budget.
La décision modificative n°1 est la suivante :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	
01-023	Virement à la section d'investissement	(+) 121 769.57
01-022	Dépenses imprévues	(-) 121 769.57
	DEPENSES INVESTISSEMENT	
01-10226	Taxe d'aménagement à régulariser sur années antérieures	(+) 243 539.14
01-16871	Autres dettes	(+) 121 769.57
	RECETTES INVESTISSEMENT	
01-021	Virement de la section de fonctionnement	(+) 121 769.57
01-16871	Autres dettes	(+) 243 539.14

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;

ACCEPTE la décision modificative n°1 comme suit :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	
01-023	Virement à la section d'investissement	(+) 121 769.57
01-022	Dépenses imprévues	(-) 121 769.57
	DEPENSES INVESTISSEMENT	
01-10226	Taxe d'aménagement à régulariser sur années antérieures	(+) 243 539.14
01-16871	Autres dettes	(+) 121 769.57
	RECETTES INVESTISSEMENT	
01-021	Virement de la section de fonctionnement	(+) 121 769.57
01-16871	Autres dettes	(+) 243 539.14

Délibération n°2019-113 : Demande de garanties d'emprunts par SOLLAR pour opération « LE CORTI » 4 rue du Jura – 9 logements dont 6 PLUS et 3 PLAI

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article 2298 du Code civil ;
VU le Contrat de Prêt signé N° 91798 entre SOLLAR, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- L'assemblée délibérante de Ville-La-Grand accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 015 871 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
- Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer l'opération « Le Corti » 9 logements dont 6 PLUS et 3 PLAI située 4 rue du Jura à Ville-La-Grand.
- Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLUS 465 788 euros
Durée totale : **Durée de la phase de préfinancement :**	40 ans *Aucun*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60**%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité limitée » (DL)*
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLUS FONCIER 218 910 euros
Durée totale : **Durée de la phase de préfinancement :**	50 ans *Aucun*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+ 0.60%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité limitée » (DL)*
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Ligne de prêt 3

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLAI 220 780 euros
Durée totale : **-Durée de la phase de préfinancement :**	40 ans *Aucun*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - **0.20%**

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité limitée » (DL)*
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Ligne de prêt 4

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLAI FONCIER 110 393 euros
Durée totale : **-Durée de la phase de préfinancement :**	50 ans *Aucun*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20**%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité limitée » (DL)*
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
  - Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;

ACCEPTE les modalités de la garantie d'emprunt énumérées ci-dessus.
AUTORISE Madame la Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur ainsi que tout document afférent au dossier.

Délibération n°2019-114 : Demande de garanties d'emprunts par SEMCODA pour opération rue Albert Hénon/ rue Ravier 22 logements dont 16 PLUS, 6 PLAI

Madame la Maire propose à l'Assemblée de garantir à hauteur de 50 % le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 316 550 € pour un prêt total de 2 633 100 € souscrit par SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes de prêt est destiné à financer l'opération « VILLE LA GRAND », située rue Albert Hénon/ rue Ravier à VILLE LA GRAND (74100) et comprend 22 logements locatifs, 16 PLUS, 6 PLAI.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;

ACCEPTE de garantir à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 316 550 € pour un prêt total de 2 633 100 € souscrit par SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué de 4 lignes de prêt est destiné à financer l'opération « VILLE LA GRAND », située rue Albert Hénon/ rue Ravier à VILLE LA GRAND (74100) et comprend 22 logements locatifs, 16 PLUS, 6 PLAI. Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

LIGNE DE PRET 1 : PLUS CONSTRUCTION

- Montant de la ligne du prêt : 1 307 600 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle

- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés
- Modalité de révision : double révisabilité (DL).
- Taux de progressivité des échéances :
  Si DL : de 0 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

LIGNE DE PRET 2 : PLUS Foncier

- Montant de la ligne du prêt : 807 100 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés
- Modalité de révision : double révisabilité (DL).
- Taux de progressivité des échéances :
  Si DL : de 0 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

LIGNE DE PRET 3 : PLAI CONSTRUCTION

- Montant de la ligne du prêt : 314 300 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés
- Modalité de révision : double révisabilité (DL).
- Taux de progressivité des échéances :

Si DL : de 0 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

LIGNE DE PRET : PLAI Foncier

- Montant de la ligne du prêt : 204 100 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0.20 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés
- Modalité de révision : double révisabilité (DL).
- Taux de progressivité des échéances :
  Si DL : de 0 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt.

Délibération n°2019-115 : SUBVENTION à l'Association d'Aide à Domicile – Abroge et remplace délibération n°2019-043 suite erreur de facturation

VU la délibération n°2019-043 du 11 mars 2019 ;
Madame la Maire propose d'allouer une subvention de 13 926,00 € à l'association d'aide à domicile pour l'année 2018 sur présentation de facture en remplacement de la délibération n°2019-043 suite à une erreur de facturation.
La dépense sera budgétée au chapitre 67 du budget général 2019

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;

ABROGE ET REMPLACE la délibération n°2019-043 du 11 mars 2019.
ATTRIBUE une subvention de 13 926,00 € à l'association d'aide à domicile pour l'année 2018 sur présentation de facture. La dépense sera budgétée au chapitre 67 du budget général 2019.

Délibération n°2019-116 : PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT – Actualisation du tableau des effectifs

La Maire rappelle à l'assemblée :
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son chapitre III, article 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT le tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'évolution des services municipaux et les nécessités de service,

CONSIDERANT les évolutions ou modifications de carrière des agents permanents,

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés :

Grades concernés	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint d'animation	1	24/35ième	14	15
Adjoint technique	1	13.05/35ième	36	37
Animateur	1	28.48/35ième	2	3

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Délibération n°2019-117 : AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES - Modalités d'octroi de cadeaux au personnel pour départ à la retraite 2019 – Complément

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 19-005 du 14 janvier 2019,

CONSIDERANT la nécessité de compléter la délibération susmentionnée pour deux agents qui ont fait valoir leur droit de départ à la retraite ;

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que la commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, avait pris une délibération au mois de janvier 2019 décidant de l'octroi de cadeaux aux agents. Ce cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) est d'une valeur maximum de 250,00 €.

Trois agents étaient concernés :

- Mme ZOUAOUI Dhahbia
- M. PERILLAT Bernard
- Mme KHALDI Chérifa

Aujourd'hui, deux nouveaux agents ont fait valoir leur droit à la retraite :

- Madame STOECKLIN-COQUET Henriette,
- Monsieur PAOLIN Philippe,

Il convient donc de compléter la délibération n°19-005 du 14 janvier 2019.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;

COMPLETE la délibération n°19-005 du 14 janvier 2019 en ajoutant deux agents pouvant bénéficier de l'octroi d'un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeaux) pour départ à la retraite en 2019.

Délibération n°2019-118 : POLITIQUE DE LA VILLE/HABITAT/LOGEMENT – Approbation de la convention de réservation avec Haute-Savoie Habitat – Programme de 13 logements locatifs au 5 rue des Verchères

Madame la Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération du 13 mars 2017, la Commune accordait une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts PLUS et de deux prêts PLAI contractés par Haute-Savoie Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. De plus, la Commune est intervenue dans le financement de l'opération en apportant une aide de 27 000,00 €.
Conformément à l'article R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation, il est proposé la signature d'une convention pour fixer les contreparties apportées par Haute-Savoie Habitat à la Commune en termes de réservation de logements.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;

APPROUVE la convention de réservation.
AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier

La séance est levée à 20h55.

La Maire,
Nadine JACQUIER

MAIRIE DE VILLE-LA-GRAND (Haute-Savoie)